

Le groupe de sociétés associées qui suit englobe toutes les sociétés dudit groupe (à l'exception des institutions financières et des sociétés exonérées de l'impôt sur le capital) possédant un établissement stable au Canada et qui choisissent, par la présente, en vertu du paragraphe 69 (2.1) de la *Loi sur l'imposition des sociétés*, de répartir l'incidence fiscale de la déduction sur le capital imposable (DCI), telle que calculée à la section B1, page 10 de la déclaration CT23, dont peut se prévaloir le groupe pour toutes les années d'imposition se terminant au cours de l'année civile 2008, en fonction de l'actif total de chacune des sociétés et du coefficient de répartition de l'Ontario pour la dernière année d'imposition de chaque société se terminant au cours de l'année civile 2007.

CT23 ANNEXE 591

S'applique aux années d'imposition se terminant au cours de l'année civile 2008.

Société possédant un établissement stable au Canada	Dernière année d'imposition se terminant au cours de l'année civile 2007	Coefficient de répartition de l'Ontario R	Actif total T	Déduction nette R x IF x (T ÷ X) DN	Répartition de la déduction nette RDN
Numéro de compte d'impôt de la société (le cas échéant)	ANNÉE MOIS JOUR				995
Nom de la société					
Incidence fiscale (IF) de la déduction sur le capital imposable					
De la CT23, page 10, section B :					
DCI	Taux d'impôt sur le capital	= IF			
503	516				
Numéro de compte d'impôt de la société (le cas échéant)	ANNÉE MOIS JOUR				995
Nom de la société					
Incidence fiscale (IF) de la déduction sur le capital imposable					
De la CT23, page 10, section B :					
DCI	Taux d'impôt sur le capital	= IF			
503	516				
Numéro de compte d'impôt de la société (le cas échéant)	ANNÉE MOIS JOUR				995
Nom de la société					
Incidence fiscale (IF) de la déduction sur le capital imposable					
De la CT23, page 10, section B :					
DCI	Taux d'impôt sur le capital	= IF			
503	516				
Numéro de compte d'impôt de la société (le cas échéant)	ANNÉE MOIS JOUR				995
Nom de la société					
Incidence fiscale (IF) de la déduction sur le capital imposable					
De la CT23, page 10, section B :					
DCI	Taux d'impôt sur le capital	= IF			
503	516				

Joindre une annexe au besoin.

Actif total du groupe de sociétés associées possédant des établissements stables au Canada	X	
Total des déductions nettes du groupe de sociétés associées possédant des établissements stables au Canada	TDN	959
Total des déductions nettes réparties du groupe de sociétés associées possédant des établissements stables au Canada	TDNR	994